



## REGLEMENT INTERIEUR DU TTC (révision 2018)

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les principaux droits et devoirs de tous les membres du club du tricastin triathlon club (TTC).

Tous les licenciés et le représentant légal des enfants mineurs doivent prendre connaissance du présent règlement, s'engageant ainsi à en respecter les principes fondateurs.

### **1. LES ENTRAINEMENTS**

#### **A. GENERALITES :**

- L'accès aux entraînements du club du Tricastin Triathlon Club est strictement réservé à ses licenciés, sauf accord exceptionnel du Comité Directeur ou des entraîneurs.
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ainsi qu'à ses camarades de club, afin que les entraînements et les compétitions se déroulent dans la meilleure ambiance possible.
- Le triathlète se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition par la municipalité et par le club en natation, en cyclisme et en course à pied. Il dégage la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel personnel.
- Pour les enfants mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou de l'initiateur en lui confiant l'enfant pour la séance. L'enfant est sous la responsabilité du club uniquement pendant la durée des horaires de l'entraînement préalablement communiquées. L'enfant sera récupéré par les parents auprès de l'entraîneur, dans le hall d'entrées du centre 2003 pour la piscine ou à la maison des sports pour les autres disciplines.
- L'entraîneur a la possibilité d'interdire à une personne de participer à une séance ou un stage, s'il juge son état physique insuffisant ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.
- Les membres du Tricastin Triathlon Club autorisent sans réserve que les images ou vidéos prises dans le cadre d'entraînement, compétitions, manifestations organisées par le club sur lesquelles ils apparaissent soient utilisées pour des reportages de presse, expositions, forums, plaquettes promotionnelles du club, site internet du club...

#### **B. Natation :**

- Dans le cas du « non-respect » des règles et consignes, les entraîneurs pourront décider de ne plus accepter le(s) athlète(s) dans le(s) créneau(x) concerné(s). La place laissée vacante sera accordée à un éventuel athlète de la liste d'attente.
- Les triathlètes participant aux entraînements natation doivent arriver en tenue pour le début de la séance. En natation, ils attendront l'accord du responsable du bassin pour entrer dans l'eau. Ils devront ensuite suivre la séance donnée par l'entraîneur sauf accord exceptionnel de celui-ci et ranger le matériel utilisé en fin de séance.



- Le nombre de créneaux pourra être revu à la hausse comme à la baisse en fonction des disponibilités d'utilisation des piscines de Pierrelatte et St Paul Trois Châteaux.
- Les athlètes doivent respecter les groupes de niveaux décidés par les entraîneurs ainsi que les jours et horaires des créneaux concernant leur groupe.
- L'athlète s'engage à venir dans le(s) créneau(x) de manière quasi assidue (le critère d'assiduité est placé pour une présence supérieure à 2/3 en moyenne par trimestre.)
- En cas de modification de son emploi du temps, l'athlète s'engage à prévenir l'entraîneur.

### **C. Vélo /Course à pieds:**

Le port du casque est obligatoire (Route/VTT/Bike and Run).

Le triathlète s'engage à respecter :

- Le code de la route.
- Les consignes de l'entraîneur, l'initiateur ou l'accompagnateur désigné par un membre du bureau directeur lors des entraînements collectifs.
- Les horaires d'entraînement.
- Les équipements mis à sa disposition.

Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides, et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins...), il doit aussi avoir une tenue adaptée aux conditions climatiques.

- Les sorties vélo s'effectuent sous la responsabilité de l'athlète.

## **2. LICENCES**

La licence ne sera délivrée qu'après la remise par le triathlète d'un certificat médical, du règlement de sa cotisation, des autorisations pour les athlètes mineurs, le chèque de caution pour la tenue.

## **3.ORGANISATION DES COMPETITIONS PAR LE CLUB :**

• **La participation en tant que bénévole de tous les licenciés du club est obligatoire lors de l'organisation de compétitions sportives par le Club.** En cas d'empêchement, les triathlètes peuvent être remplacés par un tiers.

## **4. Sélections sportives :**

L'entraîneur référent sera le seul juge pour déterminer la composition des équipes du club en vue des compétitions nationales

## **5. Sanctions**



En cas de faute grave, il existe une commission de discipline, composée de 3 membres, devant laquelle le triathlète devra se présenter pour répondre de ses actes. Il sera entendu à la suite d'un préavis de 15 jours. Il doit être présent devant cette commission et a la possibilité de se faire assister par une personne. Les sanctions vont du simple blâme à l'exclusion du club.

## **6. Participation financière :**

Le club participe financièrement à certaines compétitions à hauteur d'un pourcentage des frais (révisable chaque année.)

Cette aide sera faite en contre partie du respect du règlement du club.

## **7. Formation et encadrement :**

- Dans le cas où le club participerait financièrement à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'Etat, brevet d'Initiateur...), ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités définies contractuellement.

## **8. Ethique :**

- Lors des compétitions, les triathlètes du club s'engagent à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres et les membres de l'organisation. Afin d'être fidèle à l'éthique sportive, ils s'engagent également à ne pas faire usage de produits illicites (Dopage). En cas de prescription médicale, le triathlète s'oblige à en informer le Comité Directeur et son entraîneur par écrit et ce dès la connaissance de ses problèmes.

- Les membres adhérents s'engagent à porter et respecter la tenue du club qu'ils porteront, à représenter au mieux et à ne nuire en aucune manière au nom des villes qu'ils représentent.

- Dans le cadre de sa participation ou représentation de l'association, chaque adhérent s'interdit tout comportement ou attitude à caractère raciste ou discriminatoire et s'engage à exclure toute démarche à caractère politique ou confessionnel.

- Les membres du club ne doivent pas utiliser les moyens de communication mis à leur disposition pour véhiculer des propos diffamatoires.

- Tout membre du club participant à une compétition FFtri s'engage à porter la tenue fournie ou louée par le club, ainsi que pour tout protocole de remise de récompense.

- Tout manquement aux dispositions ci-dessus pourra amener les sanctions prévues au paragraphe n°5

## **9. Les mutations :**

- Les mutations (départs et arrivées) sont visées par le président du club après accord du Comité Directeur

## **10. Sponsors :**



- Chaque membre est en droit de rechercher et de contacter des sponsors éventuels.
- Chaque membre s'engage à porter et à mettre en valeur l'image des sponsors de l'association.
- Chaque membre s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par l'association et à ne porter aucune autre tenue que celle de l'association sans l'autorisation du comité directeur.

## **11. Utilisation du matériel appartenant au club :**

Dans le cadre de l'utilisation du matériel appartenant au club les membres adhérents s'engagent à utiliser ce matériel dans le respect des règles législatives et réglementaires.

Les amendements éventuels portés au présent règlement seront soumis au vote du Comité Directeur.